

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD L'Estran  
19 Avenue de l'océan  
85680 LA GUERINIERE

Madame #####, directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2022\_PDL\_00138

Nantes, le lundi 13 février 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,  
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

##### #####

**Contrôle sur pièces le 08/12/2022**

Nom de l'EHPAD	L'Estran		
Nom de l'organisme gestionnaire	Fédération ADMR Vendée		
Numéro FINESS géographique	850012493		
Numéro FINESS juridique	850012444		
Commune	La Guérinière		
Statut juridique	EHPAD_privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			<b>Autorisée</b>
Capacité Totale	<b>37</b>	31	31
	HP	31	31
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	207		
GMP Validé	720		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
Priorité 1	Priorité 2	Total	
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	9	16	25
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
Priorité 1	Priorité 2	Total	
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	7	12	19

**Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée**

**Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	Il a été transmis la validation de la période probatoire de la directrice.	Il est pris acte des précisions apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, celle-ci s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'organigramme a été transmis. L'établissement prévoit de mettre à jour les 2 fiches de poste manquantes en 2023 (MEDEC et secrétaire).	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la mesure en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement atteste qu'un registre des réclamations est à disposition des résidents dans le hall d'entrée. Une photo de la couverture du registre est jointe pour appuyer cette déclaration ainsi qu'une feuille vierge du registre.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le registre des réclamations transmis ne permet pas d'attester de la traçabilité des réclamations orales et écrites. Il est proposé de maintenir la demande mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.34	Finaliser le plan bleu		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES								
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	Aucun document transmis	
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'il n'a pas d'agent faisant fonction d'AS.	Il est pris acte des précisions apportées. Pour autant, la déclaration précise que les auxiliaires ne sont pas exclusivement dédiées à l'hôtellerie mais qu'elles accompagnent les résidents dans les actes de la vie quotidienne. La polyvalence des auxiliaires nécessite donc une vigilance accrue. Il est proposé de maintenir la demande mesure corrective.
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	Aucun document transmis	
2.16	Poursuivre le plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		6 mois	Aucun document transmis	
2.17	Poursuivre le plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		6 mois	Aucun document transmis	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT								
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Aucun document transmis	
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	Aucun document transmis	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour concernant les restrictions d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1				6 mois	Aucun document transmis	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Aucun document transmis	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que "chaque résident a au minimum une douche par semaine." La planification des douches a été transmises.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence de transmission de relevés de douches anonymisés sur un échantillon représentatif de résidents permettant d'attester de l'effectivité d'une proposition de douche à minima hebdomadaire aux résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande mesure corrective.

3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2		dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue